Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

# Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mercredi 14 octobre 2026 à 18 h 30 5100, rue Sherbrooke Est, 8e étage

**PRÉSENCES :**

Chantal GAGNON, Mairesse d'arrondissement
Sarah V. DOYON, conseillère du district d'Hochelaga
Alexandre DEVAUX-GUIZANI, conseiller du district de Maisonneuve-Longue-Pointe
Alba ZUNIGA RAMOS, conseillère du district de Louis-Riel
Julien HÉNAULT-RATELLE, conseiller du district de Tétreaultville

**AUTRES PRÉSENCES :**

Véronique BELPAIRE, directrice d'arrondissement
Anthony VILLENEUVE, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Annick BARSALOU, secrétaire d'arrondissement
Caroline ST-LAURENT, directrice de la Direction des travaux publics
Patricia PLANTE, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
François COMPAGNAT, commandant du poste de quartier 23.

**NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :**

Environ 32 citoyens et citoyennes.

---

**Ouverture de la séance.**

La mairesse d'arrondissement, Chantal Gagnon, déclare la séance ouverte à 18 h 30.

Annick Barsalou, secrétaire d'arrondissement, fait la lecture du mot de bienvenue. Le conseil reconnaît qu'il est sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Elle remercie la nation Kanien'keha;ka de son hospitalité en territoire non cédé.

---

**Signature du livre d'or.**

La mairesse souligne le 35e anniversaire de l'Auberge du cœur Le Foyer et salue son engagement auprès des jeunes en situation de vulnérabilité. Elle met en valeur l'accompagnement, l'écoute et le soutien offerts par l'organisme afin de favoriser leur autonomie et leur confiance en l'avenir. Elle remercie l'équipe pour son dévouement et félicite Aurélie Sazias, directrice générale, et Sandrine Théroux, trésorière, à l'occasion de leur signature du livre d'or de l'arrondissement.

---

**CA26 27 0224**

**Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 14 octobre 2026.**

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 14 octobre 2026. Il est 18 h 38.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**CA26 27 0228**

**Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 14 octobre 2026.**

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 14 octobre 2026. Il est 19 h 16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

---

**CA26 27 0229**

**Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.**

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.04

---

**Déclarations des membres du conseil.**

Chantal Gagnon, mairesse de l'arrondissement, souligne le retour de congé de maternité de la conseillère Alba Zuniga Ramos et lui souhaite un bon retour. Elle félicite les candidats élus lors des élections du 5 octobre et leur offre sa collaboration. Elle rappelle le retour de la collecte des déchets aux deux semaines à compter du 1er novembre et invite la population à poursuivre ses efforts en matière de recyclage, de compostage et de propreté. Elle fait également le point sur les mesures liées à l'itinérance et à la cohabitation sociale, annonce la mise en place prochaine d'un conseil jeunesse et fait état des démarches concernant le parc Pierre-Bédard. Enfin, elle félicite les équipes et les organismes ayant contribué au succès de la Fête de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve tenue le 3 octobre.

Sarah V. Doyon, conseillère du district d'Hochelaga, félicite les personnes élues et réélues lors des élections du 5 octobre et leur offre sa collaboration pour faire avancer les dossiers de l'arrondissement. Elle salue également l'engagement de l'ensemble des candidats et candidates. Elle souligne le dépôt d'une motion visant la création d'un conseil jeunesse local. Enfin, elle souligne le 60e anniversaire du métro de Montréal et son importance pour la population.

Julien Hénault-Ratelle, conseiller du district de Tétreaultville, félicite les députés élus et réélus sur le territoire et souligne également la contribution de la députée sortante. Il présente ensuite plusieurs investissements prévus au PDI, notamment les travaux de réaménagement du parc Pierre-Bernard, l'aménagement de l'axe Fonteneau ainsi que des travaux à la piscine Annie-Pelletier, à la bibliothèque et à la maison de la culture de Mercier. Il souligne que ces investissements visent notamment à améliorer et à pérenniser les infrastructures de l'arrondissement.

Alexandre Devaux-Guizani, conseiller du district de Maisonneuve–Longue-Pointe, souhaite un bon retour après un congé de maternité à sa collègue, Alba Zuniga Ramos et félicite les députés élus et réélus sur le territoire. Il souligne également la contribution de la députée sortante d'Anjou–Louis-Riel. Il fait un suivi concernant l'épandage de glyphosate par le Canadien National et indique que des démarches ont été entreprises afin d'améliorer la coordination et l'information aux citoyens lors d'interventions. Il invite également la population aux portes ouvertes portant sur la refonte réglementaire découlant du Plan d'urbanisme et de mobilité. Enfin, il souligne le 60e anniversaire du métro de Montréal et présente les mesures annoncées pour améliorer le sentiment de sécurité et l'accompagnement des personnes vulnérables dans le réseau.

Alba Zuniga Ramos, conseillère du district de Louis-Riel, souligne son retour de congé de maternité et remercie ses collègues, sa famille et les citoyens pour leur soutien. Elle rappelle l'importance de la

présence des femmes, notamment des mères et des femmes issues de la diversité, en politique. Elle se réjouit de l'avancement de dossiers concernant le parc Pierre-Bédard ainsi que des démarches visant la création d'un conseil jeunesse afin de favoriser la participation des jeunes à la vie municipale. Elle félicite les élus provinciaux du territoire et remercie Karine Boivin Roy pour ses années de service public et pour son soutien à son propre engagement en politique.

---

**Période de questions du public.**

La période de questions débute à 19 h 39.

La mairesse invite la directrice d'arrondissement, Véronique Belpaire, à rappeler les règles pour la période des questions.

| | |
|---|---|
| Johanne Thibault | La citoyenne met en question l'application des interdictions de stationnement lors des jours fériés, notamment lorsque le nettoyage des rues n'est pas effectué. Elle demande qu'une solution soit envisagée afin de permettre aux résidents de se stationner lors de ces journées sans recevoir de constat d'infraction. |
| Charles Bolduc-Brousseau | Le citoyen souligne les avantages du projet pilote de rue-école réalisé à l'école Saint-Clément et demande si l'arrondissement prévoit soutenir ou développer ce type d'initiative. Il souhaite également savoir quelles démarches citoyennes pourraient favoriser la mise en place de nouvelles rues-écoles dans le quartier. |
| Christian Jacques | Le citoyen demande quel est l'échéancier prévu pour la poursuite de l'aménagement cyclable sur la rue Hochelaga vers l'est. Il demande également si l'entretien et le déneigement des pistes cyclables seront améliorés cet hiver et si les priorités de déneigement seront clarifiées afin d'assurer la sécurité et la continuité du réseau cyclable. |
| Emmanuelle Roy | La citoyenne, représentante du Comité BAILS, demande quelle est la stratégie de l'arrondissement pour atteindre l'objectif de 20 % de logements hors marché et souhaite savoir comment le zonage incitatif permettra d'accroître la construction de logements sociaux et abordables. Elle demande également si les organismes communautaires et les acteurs du milieu seront associés à l'élaboration des exigences imposées aux promoteurs afin qu'elles répondent aux besoins du quartier. |
| Méduse Mongeau | La citoyenne demande quelles orientations l'arrondissement entend prioriser en matière de développement immobilier et de réglementation afin de répondre à la crise du logement et de l'itinérance. Elle souhaite notamment savoir si l'administration compte s'engager plus clairement à favoriser la réalisation de projets de logements sociaux répondant aux besoins du milieu. |
| Marc Galarneau | Le citoyen, membre du Comité BAILS, demande si l'arrondissement prévoit favoriser la réalisation de logements sociaux destinés aux ménages à faible revenu, notamment dans des projets combinant logements sociaux et logements privés. |
| Louis-Georges Chartier | Le citoyen demande si l'arrondissement serait disposé à limiter l'utilisation de ses pouvoirs permettant d'autoriser certains projets immobiliers à ceux comportant au moins 20 % de logements hors marché. Il demande également des précisions sur la définition d'un logement abordable et sur la possibilité pour la Ville de revoir les critères servant à déterminer cette abordabilité. |
| Rubens Ariste | Le citoyen, membre de Justice climatique Montréal, demande l'avis de la conseillère du district d'Hochelaga sur la gratuité du transport collectif pour les jeunes. |
| Justine Beliveau | La citoyenne, membre de la Ligue 33, demande des précisions sur le protocole municipal de gestion des campements, notamment sur la définition et la détermination des zones de tolérance. Elle souhaite également obtenir des précisions sur le processus de relocalisation des personnes vivant dans les campements et sur les mesures d'accompagnement qui leur sont offertes. |
| Audreic Twahirwa | Le citoyen demande si les élus comptent appuyer la motion concernant la création d'un conseil jeunesse d'arrondissement. Il souhaite également savoir si la démarche sera maintenue advenant l'absence de subvention. |
| Louisa Worrell | La citoyenne, militante de la campagne À toi, pour toi, Hochelaga, demande des précisions sur le statut du terrain du site Canoë et sur les informations selon lesquelles celui-ci aurait été réservé à un projet de logements sociaux destiné au milieu culturel. Elle souhaite également connaître le rôle de l'arrondissement |

dans l'analyse des projets déposés pour ce terrain et savoir si celui-ci a privilégié ou appuyé l'un des projets.

Mickhail Eustache — **Dépôt des documents**. Le citoyen demande si les logements sociaux prévus sur le site Canoë seront destinés à répondre aux besoins des résidents du secteur. Il dépose également une pétition ayant recueilli plus de 1 000 signatures en faveur de logements sociaux répondant aux besoins du quartier.

Nicolas Duran — Le citoyen demande si du marquage est prévu afin de prolonger les bandes cyclables sur la rue Dézéry, entre les rues de Rouen et Hochelaga. Il demande également si des mesures sont envisagées pour réduire la circulation de transit et sécuriser les intersections sur cet axe.

Kevin Marc — Le citoyen demande un suivi concernant les demandes formulées précédemment concernant l'équité territoriale et les enjeux de cohabitation dans le quartier. Il propose également la création d'un comité local de concertation réunissant les élus, les services policiers et les organismes communautaires afin d'assurer un suivi régulier des enjeux liés à l'itinérance et à la cohabitation.

Brieuc Ducharme — Le citoyen, membre de la coalition Montréal anti-apartheid, demande quelles actions les élus comptent entreprendre à la suite de l'adoption de la motion de solidarité avec la Palestine au conseil municipal. Il souhaite également savoir si des initiatives concrètes pourraient être mises en place à l'échelle de l'arrondissement et sollicite la collaboration des élus à cet effet.

Jérémie Poustie — Le citoyen demande si des travaux sont prévus pour sécuriser certaines intersections de la rue Hochelaga, notamment afin d'empêcher les véhicules d'emprunter la piste cyclable. Il propose notamment l'aménagement de plateformes surélevées aux arrêts d'autobus afin d'améliorer la sécurité des cyclistes et des usagers du transport collectif.

Questions reçues par Internet.

Véronique Belpaire, directrice d'arrondissement, fait la lecture des questions reçues.

Violette Marin — La citoyenne demande à la mairesse comment elle entend assurer une pleine collaboration avec le nouveau gouvernement du Québec, considérant ses engagements politiques antérieurs et l'élection du nouveau premier ministre dans une circonscription située sur le territoire de l'arrondissement.

La période de questions se termine à 20 h 45.

---

**CA26 27 0230**

**Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 14 octobre 2026.**

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 14 octobre 2026. Il est 20 h45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.07

---

**CA26 27 0231**

**Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 14 octobre 2026.**

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 14 octobre 2026. Il est 20 h 58.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.08

---

**CA26 27 0232**

**Approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 8 septembre 2026.**

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 8 septembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.09

---

**Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 24 septembre 2026, à 18 h.**

---

**CA26 27 0233**

**Accorder une contribution financière de 250 $ à Grands Frères Grandes Sœurs du Grand Montréal, provenant du budget de contribution des élu(e)s de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.**

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

D'accorder une contribution financière de 250 $ à l'organisme Grands Frères Grandes Sœurs du Grand Montréal.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1260670001

---

**CA26 27 0234**

**Attribuer au regroupement constitué des firmes Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c., HF Experts-Conseils inc. et Houde Bergeron Groupe conseils S.A. un contrat de services professionnels de 142 293,06 $, taxes incluses, pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de réfection du chalet de parc Pierre-Bédard, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2026-044-P et autoriser une dépense totale de 184 980,98 $, taxes incluses.**

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alba ZUNIGA RAMOS

Et résolu :

D'attribuer au regroupement des firmes Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c., HF Experts-Conseils inc. et Houde Bergeron Groupe conseils S.A. un contrat de services professionnels de 142 293,06 $, taxes incluses, pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de réfection du chalet de parc Pierre-Bédard, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2026-044-P.

D'autoriser une dépense totale de 184 980,98 $, taxes incluses.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1269237001

---

**CA26 27 0235**

**Attribuer à Expertise Sport Design inc. un contrat de services professionnels de 296 750,48 $, taxes incluses, pour la conception du projet de réaménagement du parc Pierre-Bernard et la surveillance de chantier, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2026-052-P et autoriser une dépense de 385 775,61 $, taxes incluses.**

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'attribuer à Expertise Sport Design inc. un contrat de services professionnels de 296 750,48 $, taxes incluses, pour la conception du projet de réaménagement du parc Pierre-Bernard et la surveillance de chantier, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2026-052-P.

D'autoriser une dépense totale de 385 775,61 $, taxes incluses.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de la firme Expertise Sport Design inc. conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1260315002

---

**CA26 27 0236**

**Ratifier le dépôt d'une demande de subvention à l'appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif du ministère de la Culture et des Communications et autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.**

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alba ZUNIGA RAMOS

Et résolu :

De ratifier le dépôt d'une demande de subvention à l'appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif du ministère de la Culture et des Communications et d'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1269677002

---

**CA26 27 0237**

**Ratifier le dépôt d'une demande de subvention à l'appel de projets pour le Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal du Secrétariat à la jeunesse et autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention. Mandater l'administration de l'arrondissement pour qu'une proposition soit faite pour la création d'un conseil jeunesse.**

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alba ZUNIGA RAMOS

Et résolu :

De ratifier le dépôt d'une demande de subvention à l'appel de projets pour le Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal du Secrétariat à la jeunesse et autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.

De mandater l'administration de l'arrondissement pour qu'une proposition soit faite pour la création d'un conseil jeunesse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1266323002

---

**CA26 27 0238**

**Avis de motion et dépôt du projet de Règlement sur la taxe relative aux services - exercice financier 2027 (RCA26-27004) imposant une taxe à tous les immeubles de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve à compter du 1er janvier 2027.**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par Chantal Gagnon qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier de 2027 (RCA26-27004), imposant une taxe relative aux services au taux de 0,0604 % sur tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve à compter du 1er janvier 2027, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.01 1264525005

---

**CA26 27 0239**

**Avis de motion et dépôt du projet de Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA12-27016) (RCA12-27016-3) afin de réviser le réseau de camionnage sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par madame Chantal Gagnon qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA12-27016) (RCA12-27016-3) afin de réviser le réseau de camionnage sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.02 1268409014

---

**CA26 27 0240**

**Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la fermeture de rues, la vente de nourriture et la vente d'articles promotionnels et l'affichage reliés aux événements.**

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2026 (partie 9).

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements dans des kiosques aménagés à cet effet et selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2026 (partie 9).

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, (8)), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou des entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2026 (partie 9).

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'affichage selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2026 (partie 9).

De ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés au Tableau des événements sur le domaine public 2026 (partie 9) et les ordonnances aux règlements s'y rattachant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1264252006

---

**CA26 27 0241**

**Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0364 en vue de permettre une unité de stationnement dans une cour avant pour l'immeuble situé aux 2593-2599, rue Moreau.**

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 8 septembre 2026, le projet de résolution du projet particulier PP27-0364.

ATTENDU la tenue, en date du 24 septembre 2026, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0364 en vue de permettre une unité de stationnement dans une cour avant pour l'immeuble situé aux 2593-2599, rue Moreau.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga–Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

1. Malgré l'article 566 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), l'aménagement d'une unité de stationnement en cour avant est autorisé.

2. Malgré l'article 574, la distance minimale entre deux voies d'accès est de 1,5 m.

Toutes les dispositions incompatibles avec les dispositions qui seraient contenues dans cette résolution ne s'appliquent pas.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**Dissidence :** Sarah V. DOYON

40.04 1265378005

---

**CA26 27 0242**

**Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0349 en vue de permettre la démolition de deux bâtiments mixtes (résidentiel-commercial) situés aux 6285-6293, et aux 6305-6313, rue Sherbrooke Est, ainsi que la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur les lots 2 282 659, 2 282 660, 2 282 663 et 2 282 664.**

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 8 septembre 2026, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0349.

ATTENDU la tenue, le 24 septembre 2026, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), le second projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0349 en vue de permettre la démolition de deux bâtiments mixtes (résidentiel-commercial) situés aux 6285-6293 et 6305-6313, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur les lots 2 282 659, 2 282 660, 2 282 663 et 2 282 664.

À cette fin, en plus des dérogations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 9 et 34 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique aux lots 2 282 659, 2 282 660, 2 282 663 et 2 282 664.

2. La hauteur maximale autorisée pour un bâtiment est fixée à 8 étages et 28 m.

3. Le bâtiment doit, en fonction de sa hauteur, respecter les retraits minimums suivants à partir de la limite de lot du côté nord :

- du 1er au 5e étage : 3 m;
- le 6e étage : 4,5 m;
- le 7e étage : 6 m;
- le 8e étage : 10 m.

4. La densité de construction maximale est de 4.0.

5. Au niveau du rez-de-chaussée donnant sur la rue Sherbrooke Est, une superficie minimale de 700 $m^2$ doit être occupée par un usage de la famille « commerce », et/ou un usage de la famille « équipements collectifs et institutionnels » et/ou un usage « activité communautaire ou socioculturelle ».

6. Le stationnement souterrain doit être situé à un minimum de 2,5 m de toute limite de lot.

7. Une entente de relocalisation avec tous les locataires actuels devra être établie, et ce, avant l'émission du permis de démolition.

Garanties financières

8. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 800 700 $. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du bâtiment soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

Délais de réalisation

9. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet d'une demande de permis de construction ou de transformation dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

10. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Clauses pénales

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

Toute disposition incompatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1265092013

---

**CA26 27 0243**

**Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0370 en vue de permettre la catégorie d'usage « E.5(2) Centre de services de santé et de services sociaux » dans le bâtiment situé au 9540, rue Hochelaga.**

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 8 septembre 2026, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0370.

ATTENDU la tenue, le 24 septembre 2026, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), le second projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0370 en vue de permettre la catégorie d'usage « E.5(2) Centre de services de santé et de services sociaux » dans le bâtiment situé au 9540, rue Hochelaga.

À cette fin, en plus de la dérogation inscrite dans la présente résolution, il est permis de déroger à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. La catégorie d'usage « E.5(2) Centre de services de santé et de services sociaux » est autorisée.

Délais de réalisation

2. La catégorie d'usage autorisée par la présente résolution doit faire l'objet d'une demande de certificat d'occupation dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Clauses pénales

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

Toute disposition incompatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1265092014

---

**CA26 27 0244**

**Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0369 en vue de permettre la démolition d'un bâtiment d'un étage situé au 2430, rue Du Quesne, et la construction d'un bâtiment de trois étages sur les lots 2 281 618 et 2 281 621.**

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 8 septembre 2026, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0369.

ATTENDU la tenue, le 24 septembre 2026, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), le second projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0369 en vue de permettre la démolition d'un bâtiment d'un étage comprenant un logement, et la construction d'un bâtiment de trois étages qui comprendra huit logements, dont des logements au niveau du sous-sol en secteur de cuvettes, sur les lots 2 281 618 et 2 281 621.

À cette fin, il est permis de déroger à une disposition du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (Règlement d'urbanisme (01-275)), et ce, selon les dispositions suivantes :

Usages

1. Malgré les dispositions de l'article 124, l'usage H.4 est autorisé.

Terrain adjacent à un secteur de cuvettes

2. Malgré les dispositions des articles 145.5 et 668.6 du Règlement d'urbanisme (01-275), il est permis d'aménager des logements en dessous du niveau naturel du sol.

Conditions supplémentaires

3. Aménager les cours anglaises arrière en paliers verdis.

4. Fournir un rapport de génie civil détaillant une analyse approfondie de la capacité du projet à gérer efficacement les eaux de pluie considérant la capacité de drainage du terrain et les infrastructures municipales.

Délais de réalisation

5. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet d'une demande de permis de démolition dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toutes dispositions incompatibles avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1260054001

---

**CA26 27 0245**

**Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0371 en vue de permettre la démolition de deux bâtiments résidentiels situés aux 3777 et 3971, rue Des Ormeaux, et la construction de quatre bâtiments résidentiels de trois étages et seize logements sur les lots 1 710 511, 1 710 512 et 2 240 097.**

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 8 septembre 2026, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0371.

ATTENDU la tenue, le 24 septembre 2026, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), le second projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0371 en vue de permettre la démolition de deux bâtiments résidentiels situés aux 3777 et 3971, rue Des Ormeaux et la construction de quatre bâtiments résidentiels de trois étages et seize logements sur les lots 1 710 511, 1 710 512 et 2 240 097.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

Hauteur

1. Malgré les dispositions de l'article 9, il est permis de déroger à la hauteur maximale autorisée pour un bâtiment. Le maximum est fixé à trois étages et 12 m.

Taux d'implantation

2. Malgré les dispositions de l'article 40, il est permis de déroger au taux d'implantation maximal autorisé pour un bâtiment. Le maximum est fixé à 60 %.

Délais de réalisation

3. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet d'une demande de permis de construction ou de transformation dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

4. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Toutes dispositions incompatibles avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1268208002

---

**CA26 27 0246**

**Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0372 en vue de permettre la démolition de deux bâtiments commerciaux situés au 3155, boulevard de l'Assomption et au 5455, rue Chauveau, ainsi que la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial).**

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), le premier projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0372 en vue de permettre la démolition de deux bâtiments commerciaux situés aux 3155, boulevard de l'Assomption et 5455, rue Chauveau et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial).

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions, les autorisations et les conditions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique aux lots 1 360 247 et 1 360 248.

2. Les catégories d'usages H.7 et E.5 sont autorisées.

3. La hauteur maximale autorisée pour un bâtiment est fixée à 14 étages et 50 mètres.

4. La densité de construction maximale est de 6,0.

5. Le nombre d'unités de stationnement ne doit pas excéder 0,35 unité de stationnement par logement.

6. Il est autorisé d'aménager des voies d'accès à moins de 7,5 mètres de distance entre elles.

7. Il est autorisé d'abattre un arbre situé à plus de 3 mètres de l'implantation du bâtiment.

8. La cour intérieure donnant sur la rue Chauveau ne doit pas comporter de clôture afin de demeurer ouverte vers l'espace public.

**Garanties financières**

9. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, le requérant doit fournir à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, une lettre de garantie à titre de garantie monétaire au montant de 1 220 700 $ visant à assurer l'exécution des travaux de démolition, le respect des conditions fixées par le comité consultatif d'urbanisme ou par le conseil d'arrondissement et l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

**Délais de réalisation**

10. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet d'une demande de permis de construction ou de transformation dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
11. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois, suivant la fin de la validité du permis de construction.

**Clauses pénales**

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales de la réglementation en vigueur s'appliquent.

Toute disposition incompatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1265092018

---

**CA26 27 0247**

**Accorder une dérogation mineure afin d'autoriser l'aménagement de logements dans une cave et de permettre l'ajout d'unités résidentielles au bâtiment situé aux 3683-3691, rue Sainte-Catherine Est.**

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure permettant l'aménagement de logements dans une cave et l'ajout d'unités résidentielles au bâtiment situé aux 3683-3691, rue Sainte-Catherine Est, malgré les dispositions de l'article 145.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1265092017

---

**CA26 27 0248**

**Accorder une dérogation mineure permettant de déroger au nombre d'arbres sur le site, ainsi qu'à différents articles du titre VIII, conformément à l'article 580, concernant le réaménagement du stationnement pour l'immeuble situé au 3800, rue Sherbrooke Est.**

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

D'accorder une dérogation mineure permettant de réduire le nombre d'arbres requis sur le site, malgré les dispositions de l'article 384 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et d'approuver, conformément au titre VIII et en vertu de l'article 580, l'aménagement d'une aire de stationnement dérogeant à diverses dispositions du règlement pour l'immeuble situé au 3800, rue Sherbrooke Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1268208004

---

**CA26 27 0249**

**Autoriser une demande d'usage conditionnel permettant la réduction du nombre de logements existants visant à transformer un triplex en duplex, pour l'immeuble situé aux 9569-9573, avenue Pierre-De Coubertin.**

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'autoriser l'usage conditionnel permettant la réduction du nombre de logements existants pour l'immeuble situé aux 9569-9573, avenue Pierre-De Coubertin, afin de fusionner deux logements, conformément à l'article 16 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006).

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**Dissidence :** Sarah V. DOYON

40.12 1260054003

_____

**Dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'août 2026.**

60.01

_____

**CA26 27 0250**

**Motion pour la création d'un conseil jeunesse dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.**

ATTENDU QU'un avis d'intention de présenter une motion a dûment été déposé à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 septembre 2026 par Sarah V. Doyon.

Faute d'appuyeur, la proposition ne peut être ni débattue ni adoptée.

70.01

_____

**Période de questions des membres du conseil.**

Sarah V. Doyon, conseillère du district d'Hochelaga, demande quels services seront offerts durant l'hiver aux personnes en situation d'itinérance présentes sur la friche Notre-Dame, considérant qu'aucune halte-chaleur supplémentaire n'est prévue dans l'arrondissement. Elle questionne également la mairesse sur les moyens qu'elle entend mettre en place afin de favoriser une meilleure collaboration entre les élus de l'arrondissement.

70.02

_____

**Levée de la séance.**

Considérant que l'ordre du jour est complété, la mairesse d'arrondissement, Chantal Gagnon, déclare la séance levée à 21 h 13.

70.03

_____

_____ _____

Chantal GAGNON
Mairesse d'arrondissement

Annick BARSALOU
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 novembre 2026.
e 2026.